

Diagnostic amiante

Décret n° 2011-629 du 3 juin 2011 applicable au 1er janvier 2013



RAPPORT DE REPERAGE 20176D AMIANTE ETABLI EN UN EXEMPLAIRE ORIGINAL LE 18/07/2020
RAPPORT DE MISSION DE REPERAGE DES MATERIAUX ET PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE POUR
L'ETABLISSEMENT DU CONSTAT ETABLI A L'OCCASION DE LA VENTE D'UN IMMEUBLE BATI

Ce rapport comporte 4 pages

Objet de la mission :

La présente mission consiste à établir le rapport de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante pour l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente d'immeubles d'habitation comportant un seul logement ou des parties privatives de tout ou partie d'immeubles collectifs d'habitation.

Le rapport constitue l'état mentionnant la présence ou l'absence de matériaux et produits contenant de l'amiante prévu à l'article L. 1334-13 du code de la santé publique.

Le repérage a pour objectif de rechercher, identifier, localiser et évaluer l'état de conservation des matériaux et produits des listes A et B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique (cf. § 1.6) accessibles sans travaux destructifs. Pour les matériaux de la liste B, leur risque de dégradation lié à l'environnement est également évalué.

Désignation du client :

Nom : M. et Mme SHAKESHAFT
Adresse : 460 DIGUE EUROPLAGE - 59495 LEFFRINCKOUCKE

Bien objet de la mission :

Adresse : 460 DIGUE EUROPLAGE - 59495 LEFFRINCKOUCKE
Description : Maison mitoyenne R+3 de 1970 avec rénovation globale 2013
Avec caves et garages en rdch

Désignation de l'opérateur de repérage :

Nom : DEVOS Didier
Certificat de compétence : Certifié par I.CERT Parc d'affaires, Espace performance - Bât K - 35760 Saint-Grégoire. Le N° du certificat est CPDI0627 délivré le 21/08/2019 et expirant le 20/08/2024.

Désignation du laboratoire d'analyse :

Nom : Eurofins Cebat SAS
Adresse : 1294 rue Achille Pères 59640 DUNKERQUE
Laboratoire titulaire d'une accréditation en cours de validité référencée sous le n°1- 1935

Avertissement :

L'attention du propriétaire est attirée sur le fait que la recherche des matériaux et produits contenant de l'amiante s'applique aux seuls matériaux et produits des listes A et B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique accessibles sans travaux destructifs.

La responsabilité de l'opérateur de repérage ne pourrait être mise en cause en cas de présence d'amiante :

- * Dans des zones inaccessibles,
- * Dans des zones connues du client mais non mentionnées par lui,
- * Dans des zones non indiquées sur les documents relatifs à l'immeuble visité,
- * Dans des zones accessibles uniquement après démontage.

Les résultats de la présente mission ne peuvent être utilisés comme un repérage préalable à la réalisation de travaux.

Liste A de l'annexe 13-9 du code de la santé publique

Composant à sonder ou à vérifier
Flocages
Calorifugeages
Faux plafonds

Liste B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique

Composant de la construction	Partie du composant à vérifier ou à sonder
1- Parois verticales intérieures	
Murs et cloisons « en dur » et poteaux (périphériques et intérieurs)	Enduits projetés, revêtements durs (plaques menuiserie, amiante-ciment) et entourages de poteaux (carton, amiante-ciment, matériau sandwich, carton + plâtre), coffrage perdu
Cloisons (légères et préfabriquées), gaines et coffres	Enduits projetés, panneaux de cloisons
2- Planchers et plafonds	
Plafonds, poutres et charpentes, gaines et coffres	Enduits projetés, panneaux collés ou vissés
Planchers	Dalles de sol
3- Conduits, canalisations et équipements intérieurs	
Conduits de fluides (air, eau, autres fluides...)	Conduits, enveloppes de calorifuges
Clapets/volets coupe-feu	Clapets, volets, rebouchage
Portes coupe-feu	Joint (tresses, bandes)
Vide-ordures	Conduits
4 - Éléments extérieurs	
Toitures	Plaques, ardoises, accessoires de couverture (composites, fibres-ciment), bardeaux bitumineux
Bardages et façades légères	Plaques, ardoises, panneaux (composites, fibres-ciment)
Conduits en toiture et façade	Conduits en amiante-ciment : eaux pluviales, eaux usées, conduits de fumée

Conclusions du rapport :

DANS LE CADRE DE LA MISSION DECRIT EN TETE DE RAPPORT, IL A ETE REPERE DES MATERIAUX ET PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE.

Remarques particulières : Néant

Liste des matériaux et/ou produits contenant de l'amiante :

Sur décision de l'opérateur de repérage :

Liste B

Description	Localisation	Type de recommandation	Recommandations*
Revêtement de sol en dalle 30 x 30 type Dalflex amiantées	Visible au sol d'une partie des garages	EP	Evaluation périodique

Après analyse en laboratoire :

Liste A

Description	Localisation	Prélèvement	Etat de conservation	Préconisations*
Néant				

Liste B

Description	Localisation	Prélèvement	Type de recommandation	Recommandations*
Néant				

Sur justificatifs :

Description	Localisation	Nom justificatif	Etat de conservation	Préconisations
Néant				

Liste des matériaux et produits susceptibles de contenir de l'amiante pour lesquels des investigations et/ou des analyses ultérieures devront être effectuées :

Description	Localisation	Cause de non-prélèvement
Néant		

Obligations réglementaires pour les matériaux de la liste A contenant de l'amiante :

Néant

Mesures d'ordre général pour les matériaux liste B et liste « autres » contenant de l'amiante :

Description	Localisation	Etat de conservation			Risque de dégradation	Type de recommandation
		Protection Physique	Etat de dégradation	Etendue de la dégradation		
Revêtement de sol en dalle 30 x 30 type Dalflex amiantées	Visible au sol d'une partie des garages	ABS	ND	S/O	DEG FAIBLE	EP

LEGENDE :

ETANCHE : protection physique étanche	ND : matériau non dégradé
NON ETANCHE : protection physique non étanche	DEG FAIBLE : risque de dégradation faible ou à terme
ABS : absence de protection physique	S/O : sans objet

Les recommandations listées ci-dessous ne préjugent pas d'une hiérarchisation éventuelle des actions à mettre en oeuvre dont la responsabilité est du ressort du propriétaire.

Pour les matériaux et produits ayant une recommandation EP

Le type de matériau ou produit concerné contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations qu'il présente et l'évaluation du risque de dégradation ne conduisent pas à conclure à la nécessité d'une action de protection immédiate sur le matériau ou produit. L'évaluation périodique consiste à :

- Contrôler périodiquement que l'état de dégradation des matériaux et produits concernés ne s'aggrave pas, et, le cas échéant, que leur protection demeure en bon état de conservation ;
- Rechercher, le cas échéant, les causes de dégradation et prendre les mesures appropriées pour les supprimer.

Réalisation du repérage :

DATE DU REPERAGE : 06/07/2020
DOCUMENTS REMIS PAR LE DONNEUR D'ORDRE : NEANT
REPRESENTANT DU PROPRIETAIRE (ACCOMPAGNATEUR) : M. ET MME SHAKESHAFT
LISTE DES PIECES VISITEES : L'ENSEMBLE DU BIEN
PIECES OU PARTIES DE L'IMMEUBLE NON VISITEES : NEANT

Méthodologie du repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante :

L'opérateur de repérage recherche les matériaux et produits des listes A et B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique, accessibles sans travaux destructifs puis recense et identifie les matériaux ou produits susceptibles de contenir de l'amiante (matériau ou produit ayant intégré de l'amiante pendant certaines périodes de leur fabrication) entrant dans le cadre de la présente mission.

A cette fin, il examine de façon exhaustive toutes les différentes parties de l'immeuble bâti qui constituent le bâtiment. Lorsque certains locaux ne sont pas accessibles, l'opérateur de repérage le précise et en mentionne les motifs

L'inspection visuelle peut être complétée par des investigations approfondies et des sondages qui permettent de s'assurer de la composition interne d'un ouvrage ou d'un volume.

L'inspection visuelle, les sondages et les prélèvements sont réalisés selon les prescriptions décrites à l'annexe A de la Norme NF X 46 020 de décembre 2008.

En cas de doute sur la présence d'amiante, il détermine les matériaux ou produits dont il convient de prélever et d'analyser un ou des échantillons pour pouvoir conclure quant à la présence d'amiante.

Conformément aux prescriptions de l'article R. 1334-24 du code de la santé publique, les analyses de ces échantillons de ces matériaux ou produits sont réalisés par un organisme accrédité.

Les prélèvements sont effectués sur toute l'épaisseur du matériau.

Conformément aux prescriptions de l'annexe B de la norme NF X 46-020 de décembre 2008 :

- les prélèvements sont réalisés dans des conditions conduisant à une pollution minimale des lieux.
- pour éviter tout risque de contamination croisée :
 - les outils sont à usage unique ou sont soigneusement nettoyés après chaque prélèvement.
 - les prélèvements sont conditionnés individuellement en double emballage étanche.
- pour assurer une parfaite traçabilité des échantillons prélevés, l'identification est portée de manière indélébile sur l'emballage et si possible sur l'échantillon. Une fiche d'accompagnement, reprenant l'identification est transmise au laboratoire.

Pour les matériaux de la liste A, l'opérateur conclut définitivement à l'absence ou la présence d'amiante pour chaque matériau ou produit repéré. Dans sa conclusion, il précise le critère (marquage du matériau, document consulté, résultat d'analyse de matériau ou produit) qui lui a permis de conclure quant à la présence ou à l'absence d'amiante.

Pour les matériaux de la liste B, l'opérateur conclut définitivement à l'absence ou la présence d'amiante pour chaque matériau ou produit repéré. Dans sa conclusion, il précise le critère (marquage du matériau, document consulté, résultat d'analyse de matériau ou produit) qui lui a permis de conclure quant à la présence ou à l'absence d'amiante. Pour chacun des matériaux ou produits repérés, en fonction de sa connaissance des matériaux et produits utilisés, il atteste, le cas échéant, de la présence d'amiante. Dans ce cas, il précise dans sa conclusion que le critère qui lui a permis de conclure est son jugement personnel.

Fait à Hoymille, le 18/07/2020

Par : DEVOS Didier

Signature

Cachet

diagimo.fr

1 rue des Jardins
59492 - HOYMILLE

Tel 03 28 620 620 - Fax 03 28 622 845

E-mail didier.devos@diagimo.fr

Siret 49969921300017 - APE 742C - TVA FR93499699213